

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-DEUX JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON à M. Stéphan LAUTHIER
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Karine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2023-037 : TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE - REVISION

NOMBRES DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 19 | 16 | 19 |

DATE DE LA CONVOCATION

16/06/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/06/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur Christophe CURIE, rappelle que la détermination des tarifs de la restauration scolaire relève de la collectivité en charge du service (C. éduc., art. R 531-52). S'agissant d'un service public administratif, le code de l'éducation rappelle que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (C. éduc., art. R 531-53).

Monsieur Christophe CURIE explique qu'en raison du contexte inflationniste qui ne cesse d'évoluer : dépenses énergétiques, prix des denrées alimentaires, évolution du SMIC, il convient de réviser les tarifs actuels comme suit :

| Tarif | Tarif actuel en € | Nouveau tarif en € |
|--|-------------------|--------------------|
| Repas du restaurant scolaire normes Loi Egalim | 3.80 | 4.50 € |
| Repas majoré (commandé hors délai fixé au règlement) | 7.00 € | 7.00 € |
| Surveillance des enfants apportant un repas en vertu d'un P.A.I. | 1.20 € | 1.20 € |
| Garderie du matin de 7h30 h à 8h50 | 0.60 € | 1.00 € |
| Garderie du soir de 17h à 18h | 0.60 € | 1.00 € |
| Garderie du soir de 18h à 18h30 | 0.40 € | 0.50 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET),**

ACCEPTE la grille tarifaire mentionné ci-dessus

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

